

Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 7 novembre 2025

Rapport n°01-2025

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Contrôle du SDE22 sur les exercices 2020 et suivants

Le contrôle de la CRC a débuté mi-octobre 2024 et a porté sur les exercices 2020 et suivants du Syndicat.

A l'issue de cette procédure, la CRC a produit un rapport provisoire, puis un rapport définitif, assorti des réponses et commentaires du SDE22, joint avec la convocation à la présente session du Comité Syndical. A ce stade, le **document est confidentiel**.

La procédure impose que le rapport définitif soit présenté au Comité Syndical et débattu. Il devient ensuite communicable et public.

Les sujets examinés ont été :

- un retour sur les recommandations émises par la CRC lors du précédent contrôle (en 2020/2021),
- les missions du Syndicat et en particulier sur les compétences statutaires liées à la production d'énergies renouvelables,
- l'action en faveur de la production d'énergies renouvelables, et les liens avec la SEM Énergies 22 et la SPLET'Armor,
- le déploiement des infrastructures pour la mobilité bas carbone,
- la situation financière.

Ce contrôle a été effectué dans le cadre d'une démarche plus globale au niveau de la région Bretagne, les autres SDE bretons ainsi que leur SEM ont été audités. La SEM Énergies 22 a, elle aussi, été simultanément contrôlée.

Le rapport définitif ne mentionne pas de dysfonctionnement majeur.

Globalement, la CRC a relevé des manques de cohérence ou de complémentarité dans les transferts de compétences depuis les communes vers le SDE22. Le nouveau cadre des compétences obligatoire, optionnelles et des activités complémentaires précisé dans nos prochains statuts, et en particulier la notion de sécabilité que nous avons introduite, permettra de clarifier ce point.

Sur la production d'énergies renouvelables, la CRC a rappelé le cadre réglementaire qui limite la capacité d'une collectivité à intervenir dès lors qu'elle a transféré sa compétence. Nous avons, en réponse, avancé la position de notre fédération nationale, la FNCCR, qui considère que la complémentarité et la concomitance d'intervention de plusieurs collectivités est possible. Là aussi, la sécabilité de nos prochains statuts en ce domaine, permettra de mieux encadrer les positions du SDE et de ses membres.

Sur les outils du SDE22 pour intervenir sur les projets EnR (en particulier la SPLET'Armor), la CRC a estimé que la représentation des communes était trop faible. Le SDE22 a répondu que le cadre réglementaire limitait le nombre d'administrateurs à 18, ce qui nous obligeait à intégrer la présence des communes au sein de l'Assemblée Spéciale sans pour autant que cela les écarte de la possibilité d'exercer leur contrôle analogue sur la structure.

Sur la mobilité bas carbone, la CRC a demandé d'isoler la gestion financière des bornes de recharge pour véhicules électriques dans un budget séparé, ce que le SDE22 va examiner. Elle a aussi évoqué un réseau inégalement utilisé et structurellement déficitaire. Le SDE22 a répondu que notre collectivité devrait encore apporter des subventions d'équilibre dans les années à venir, que nous le ferions en argumentant auprès du présent Comité Syndical, et que nous réviserions les objectifs d'installations de nouvelles bornes au regard du déploiement des installations privées. Toutefois, nous avons signalé, que le SDE22 ne peut à la fois compenser la carence des équipements privés (sites potentiellement moins attractifs) et assurer un équilibre financier (nécessité donc de s'implanter également dans des espaces plus fréquentés).

Sur les stations GNV (gaz naturel véhicules), la CRC mentionne que leur déploiement ne peut se faire sans transfert de compétence d'un membre (commune ou EPCI) au SDE. Nous leur avons rappelé que ces stations étaient portées par la SEM sur des espaces privés, et non par le SDE sur des espaces publics. La SEM est une société (dont le SDE est actionnaire), mais ne peut être considérée comme un service du SDE.

Enfin sur les aspects financiers, la CRC mentionne la continuité de saine gestion (déjà relevée dans ses rapports précédents) tout en demandant :

- à nouveau, l'établissement d'un plan de trésorerie (déjà recommandé dans le précédent rapport, mais que nous n'avions encore pu mettre en place, est désormais en cours de formalisation)
- à valoriser les participations détenues dans la SEM Énergies22 (ce qui va être fait).

Afin de compléter cette présentation, une synthèse des recommandations de la CRC et de quelques points plus spécifiques abordés dans son rapport d'observations définitives, est ici joint, avec, en regard, les réponses apportées par notre Syndicat.

Il appartient au Comité Syndical de débattre des sujets du rapport définitif et d'en prendre acte.

Synthèse du rapport définitif de contrôle du SDE22 sur les exercices 2020 et suivants par la Chambre Régionale des Comptes et réponses ou remarques du SDE22

<u>1 / Recommandations :</u>	<u>Observations du SDE22 :</u>
<u>Recommandation n° 1</u> : Régulariser l'exercice de la compétence en matière de production d'énergies renouvelables.	Les prochains statuts du SDE22, applicables en 2026, préciseront : - la sécabilité de certaines compétences, notamment en matière de productions d'énergies renouvelables et de mobilités bas carbone, - les interventions du Syndicat (hors transfert de compétences) en matière d'activités complémentaires. Ces précisions permettront les interventions, du SDE22 et des Collectivités costarmoricaines, de façon conjointe, concomitante ou complémentaire pour atteindre les objectifs de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique nécessaires aux territoires
<u>Recommandation n° 2</u> : Régulariser l'exercice des compétences optionnelles en matière d'infrastructures de charge pour véhicules au gaz naturel.	La SEM Énergies 22 et les SAS sur le GNV réalisent les stations GNV et les exploitent sans que cela ne constitue un projet porté par le SDE22, ni au titre d'un équipement public (du SDE ou de collectivités territoriales). Ces sociétés agissent selon leurs propres statuts comme des entreprises privées, sur terrain privé. Il n'y a donc pas lieu d'imposer un transfert de compétences au niveau du Syndicat. Ces stations sont des équipements privés.
<u>Recommandation n° 3</u> : Isoler dans un budget annexe dédié et tenu selon la nomenclature comptable M4 les opérations relatives à la gestion du réseau Brev'Car.	Le SDE22 examine d'ores et déjà la mise en place d'un budget annexe pour les Infrastructures de Recharge des véhicules Électriques du réseau Brev'Car.
<u>Recommandation n° 4</u> : Procéder à l'amortissement comptable des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.	Le SDE22 examine les conditions à mettre en œuvre pour réaliser un amortissement comptable des investissements futurs liés à ces infrastructures de recharge pour véhicules électriques
<u>Recommandation n° 5</u> : Atteindre l'équilibre financier du service de la mobilité électrique et, dans l'attente, respecter les obligations fixées par l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales.	Le réseau de mobilité électrique développé par le SDE22, comme par d'autres syndicats d'énergie en France, doit à la fois garantir un maillage de réassurance pour les usagers – donc une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire – et ne s'implanter qu'en cas de carence de l'offre privée. Dans ces conditions, si le SDE22 ne maintient ou ne déploie des bornes que dans les secteurs où les opérateurs privés n'interviennent pas (c'est-à-dire les sites les moins fréquentés et donc les moins générateurs de recettes), l'atteinte de l'équilibre financier devient nécessairement plus complexe. Il convient d'admettre que le SDE22 ne pourra pas à la fois compenser les insuffisances du marché privé et assurer l'équilibre financier du service. En tout état de cause, lorsque le SDE22 sera appelé à équilibrer le service par une subvention, les démarches réglementaires seront respectées (décision motivée et argumentée du Comité Syndical). Il sera également proposé de réviser le schéma directeur avec ces nouvelles contraintes

Recommandation n° 6 : définir une méthode d'estimation de la valeur actualisée des participations détenues dans la SEM Énergies 22 et l'appliquer à la clôture de chaque exercice comptable pour, le cas échéant, constituer des provisions pour dépréciation.	La SEM Énergies 22 a engagé cette démarche et le SDE22 s'inscrira dans la même logique.
Recommandation n°7 : Etablir un plan de trésorerie sur 18 mois.	Le SDE22 a déjà engagé une démarche en ce sens

<u>2/ Autres points :</u>	<u>Observations / Remarques / Compléments du SDE22 :</u>
<u>Le suivi des recommandations du précédent rapport</u> Page 10 : La Chambre note que quatre recommandations du précédent rapport (de 2021) ont été mises en œuvre et que deux ne l'ont pas été. - La valorisation des engagements hors bilan liés à la concession du réseau de distribution publique d'électricité - L'établissement d'un plan de trésorerie	Ce sujet doit faire l'objet d'un accord et d'une méthode au <u>niveau national</u> avec Enedis, le concessionnaire. Nous sommes dans l'attente de l'aboutissement de ces négociations, pour engager une application locale. La démarche est engagée au sein de nos services, mais elle n'est pas encore finalisée.
Page 12 : 2.2.1 – Un investissement dans la production d'énergies renouvelables reposant sur une base fragile Page 13 : 2.2.1.2 La production d'énergies renouvelables par les collectivités territoriales : des fondements juridiques complexes et non encore stabilisés Page 15 : La nécessaire sécurisation du cadre d'intervention	Les statuts actuels du syndicat ne permettaient pas, dans tous les domaines, de proposer aux collectivités costarmoricaines des <u>transferts partiels</u> de compétences. Une révision des statuts est engagée depuis quelques mois afin d'aboutir à une nouvelle version fin 2025, et être applicable à la suite des prochaines élections de 2026. Ces nouveaux statuts prévoient une clarification des niveaux de compétences et une sécabilité pour adapter le transfert de compétence des communes en cohérence avec les projets dans leurs dimensions et leurs localisations, notamment dans les domaines de « Production d'énergies renouvelables » et « mobilité bas carbone ». Ces nouveaux statuts listeront aussi plus précisément les activités complémentaires dans lesquelles le SDE22 intervient « à la carte » auprès des collectivités membres.
La Chambre note (page 14) qu'un établissement public tel qu'un syndicat départemental d'énergie ne peut intervenir que dans le champ de compétence qui lui est expressément attribué par la loi ou ses statuts. A l'inverse, lorsqu'une compétence est transférée au syndicat, la commune ou l'intercommunalité à l'origine du transfert ne peut plus l'exercer en vertu du principe d'exclusivité	La sécabilité des compétences, que la Chambre mentionne page 17, et qui sera introduite dans les prochains statuts du SDE22 viendra préciser, voire circonscrire plus justement, les transferts de compétences à opérer pour un projet, un territoire ... Toutefois, dans plusieurs domaines, pour lesquels la notion de compétence est très vaste (cas de la « production d'énergie » par exemple), et afin que les collectivités puissent chacune engager des projets, participer à la transition énergétique et atteindre les objectifs des différents Plan, Programmes, et Schémas que note la Chambre dans son rapport, le SDE22 considèrera que les compétences sont conjointes. Le principe d'exclusivité de transfert d'une compétence très générale et globale viendrait à l'encontre de la réalisation de projets nécessaires à l'ensemble du territoire et des usagers. Le SDE22 attend de la sécabilité, possible prochainement, que ces notions puissent être clarifiées. Les interventions du SDE22 selon ses « Activités Complémentaires » pourront aussi être mieux identifiées.
La recommandation N°1 du ROD porte sur la régularisation de la compétence en matière de production	Le SDE22 propose de travailler à partir de la grille de compétences des futurs statuts pour les prochains projets, considérant que ce qui a déjà été fait depuis des années s'inscrit sur la notion de compétence partagée entre plusieurs collectivités en production d'énergies renouvelables.

	L'article L 2224-32 du CGCT précisant que « les communes <u>et</u> leurs groupements peuvent aménager et exploiter des installations... ». Cette position, appuyée par la Fédération Nationale des Syndicats d'Énergie, la FNCCR, permet la complémentarité et la concomitance possible des projets, sur un même territoire, portés par des entités ou des strates de collectivités différentes, ayant toutes, la compétence réglementaire correspondante.
Page 17 : 2.2.2 – Le transfert incomplet des compétences relatives à la mobilité bas carbone. En ce qui concerne les points d'avitaillement en GNV, aucun transfert n'est donc mentionné. Le SDE22 a pourtant investi, par l'intermédiaire de la SEM Énergies 22 (...).	La SEM Énergies 22 intervient dans son domaine selon ses propres statuts et non par délégation du syndicat. Le SDE22 peut intégrer le capital de sociétés lorsque leurs objets sont cohérents avec les compétences du syndicat. Il n'y a donc pas nécessité que le SDE22 détienne la compétence sur le territoire des projets pour que la SEM Énergies 22 intervienne (cas de la production d'énergies, du GNV, des études photovoltaïques ou de l'hydrogène, notés dans le Rapport d'Observations Définitives). Cette société n'est pas à considérer comme un service du SDE22. La SEM Énergies 22, en particulier, peut légalement intervenir comme un opérateur privé (station privée sur terrain privé) conformément à ses statuts et aux décisions de son Conseil d'Administration, sans que cela soit lié aux compétences du syndicat.
Le rapport précise que le déploiement de stations GNV, constituant un service public, aurait donc dû faire l'objet d'une délégation de service public par le SDE22.	Pour ces stations GNV, la SEM a construit des stations sur son propre foncier et selon ses statuts, comme précisé précédemment. Il ne s'agit pas d'un équipement public mais d'un équipement d'une société, il n'y a donc pas lieu d'évoquer une délégation de service public.
Page 30 : 3.3.2.2 – Une offre de service à simplifier et à sécuriser juridiquement. Les modalités d'intervention envisagées pour la SPLET'Armor au bénéfice des communes apparaissent juridiquement fragiles. (...) Page 31 : Selon la loi, il peut être passé un contrat de quasi-régie si la commune acheteuse « exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ». Ce contrôle suppose que la commune « exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée. Ce contrôle peut également être exercé par une autre personne morale, qui est elle-même contrôlée de la même manière par le pouvoir adjudicateur ». Il a été jugé qu'une commune qui dispose d'une fraction négligeable du capital, n'est pas directement membre du conseil d'administration d'une SPL et n'est représentée que par l'intermédiaire d'une assemblée spéciale dépourvue de pouvoir décisionnaire, ne saurait justifier d'un contrôle analogue.	La SPLET'Armor doit se conformer à la réglementation et son Conseil d'Administration ne peut détenir plus de 18 administrateurs. Ce qui peut effectivement être limitant pour une représentation totale des actionnaires. Les statuts de la SPLET'Armor précisent que tous les actionnaires siègent à l'Assemblée Générale, et que la SPLET fournit chaque année à l'ensemble des actionnaires les documents nécessaires à exercer de la meilleure façon possible leur contrôle analogue. A ce titre, la SPLET'Armor a édité un document précisant les « modalités du contrôle analogue de la société par les personnes publiques qui en sont membres » qu'il remet et explique à ses actionnaires. Le SDE22 étant constitué de toutes les Communes et EPCI des Côtes d'Armor, le contrôle analogue est aussi indirectement exercé par le SDE22, par et pour le compte de ses membres. Sur le cas précis de la SPLET'Armor, on peut toutefois rappeler que la SPLET intervient aujourd'hui essentiellement en prestations et non en investissements ce qui limite grandement le risque financier pour les actionnaires.

Page 31 : le SDE aurait pu atteindre de manière plus simple et juridiquement sécurisée ses deux objectifs : - intervenir directement au bénéfice de ses communes, non sous la forme d'une prestation de service mais de l'exercice d'une compétence statutaire ; il se serait ainsi dispensé de créer une nouvelle structure et d'organiser une rotation complexe de l'actionnariat des communes, source de fragilités juridiques ; - veiller à la cohérence des projets avec les PCAET, toutes les intercommunalités costarmoricaines étant membres du syndicat. La Chambre invite le SDE22 (...) à restructurer son offre de prestations en matière photovoltaïque en vue de la simplifier et de remédier aux fragilités juridiques du modèle actuel de la SPLET'Armor.	La SPLET'Armor intervient toujours sur le patrimoine détenu en propre par ses actionnaires (bâtiments communaux par exemple) et la collectivité propriétaire garde la maîtrise d'ouvrage de l'opération et en assure le financement. C'est au titre d'un maintien des décisions et du pilotage des opérations par la collectivité locale propriétaire, que le SDE22 a préféré retenir le principe d'une entrée dans une SPL.
Page 37 : 4.1.2.1 – Un cadre budgétaire et comptable inapproprié : - Isoler dans un budget annexe la gestion du réseau Brev'Car et procéder à l'amortissement comptable des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (recommandations N°3 et 4).	Le SDE22 examinera les modalités pour répondre à ces deux recommandations
Page 37 :4.1.2.2 – Un réseau inégalement utilisé Page 40 : 4.1.2.4 – Un service structurellement déficitaire	Sur l'objectif d'équilibre de ce budget annexe, le SDE22 devra probablement apporter encore des subventions pendant quelques exercices, appuyées des argumentaires nécessaires auprès du Comité Syndical. Concernant, le redimensionnement du réseau d'IRVE évoqué dans le rapport : - d'une part : il y a quelques années lors du 1^{er} déploiement de bornes, les syndicats d'énergie ont été appelés à initier et amorcer des équipements cohérents pour inciter au développement du véhicule électrique. Dès lors, l'État et la Région notamment, attendaient des SDE un maillage suffisant et cohérent pour garantir la « ré-assurance » des usagers. C'est ce qui a été fait par des installations permettant de trouver une IRVE environ tous les 10 km. - d'autre part, les structures publiques ne doivent intervenir que lorsqu'il y a carence avérée de l'offre privée. Il est clair que les équipements privés vont se concentrer sur les sites les plus rentables économiquement, laissant donc au SDE les sites les moins utilisés, générant le moins de recettes. Il y a donc clairement des difficultés à atteindre simultanément un maillage équilibré, une qualité de service aux usagers, un aménagement du territoire cohérent, et une rentabilité financière. Les SDE doivent pouvoir continuer à équiper les sites qui reçoivent le plus d'usagers afin d'équilibrer au mieux financièrement le service dans son ensemble. On peut ici noter qu'un service d'IRVE géré par une collectivité ne répond pas aux mêmes objectifs que celui développé par une entreprise privée, même si l'équilibre financier doit être effectivement recherché. La collectivité doit porter des projets et des ambitions sur la décarbonation, les enjeux environnementaux (amélioration qualité de l'air, réduction gaz à effet de serre...), l'aménagement équilibré et cohérent du territoire et, au besoin, soutenir financièrement les actions avec son budget général. Si seuls les enjeux financiers sont attendus, les tarifs de recharge seront plus élevés et la fréquentation baissera, l'incitation aux changements de modes de mobilité ne sera pas atteinte.

Page 43 : Le projet Armor Hydrogène : Page 44 : La Chambre invite en conséquence le SDE 22 à mesurer son engagement financier et celui de son opérateur dans le projet Armor Hydrogène, pour limiter son exposition aux risques résultant de l'immaturité du modèle économique de la mobilité hydrogène.	C'est précisément pour cela que le SDE22 est partenaire, pour le moment et très en amont de toute décisions de poursuivre, d'une réflexion et d'études qui permettront de décider le moment venu de la suite à donner en ayant le maximum d'éléments d'évaluation. L'engagement financier sera alors examiné en fonction de ces éléments et des positions de tous les partenaires. Le modèle juridique sera bien évidemment également adapté aux choix qui seront alors opérés.
Page 47 : Depuis 2020, les charges de gestion (+8 % par an) ont progressé plus rapidement que les produits (6,3 %). (...) Le SDE explique ces recrutements par la diversification de ses activités et par la nécessité d'organiser des tuilages à l'occasion des départs en retraite.	Le SDE22 utilise au mieux les moyens qui lui sont alloués, au profit de ses membres et donc des usagers. Toute nouvelle mission créée est examinée de façon à ne pas grever la capacité financière globale du Syndicat et s'assortit en général d'une nouvelle grille de participations financières des collectivités pour lesquelles le SDE22 est appelé à intervenir. Sur les nouvelles missions développées depuis ces dernières années, une analyse fine des coûts est en cours, puisque ces activités arrivent maintenant dans une phase de maturité. Les résultats permettront d'examiner s'il y a lieu d'ajuster la grille des participations, afin de maintenir une capacité financière correcte.
Page 51 : Une gestion de trésorerie qui reste à optimiser. La Chambre réitère sa recommandation lors du précédent rapport de réaliser un plan de trésorerie sur 18 mois. Page 52	Cette démarche a été mise en place mais reste à mieux structurer (finalisation de la méthode en cours).

Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 7 novembre 2025

Rapport n°02-2025

Adoption définitive des statuts

Le 11 juillet 2025, le Comité Syndical a adopté la nouvelle rédaction des statuts du SDE.

Chaque membre (communes et EPCI) a été sollicité pour approbation des modifications. Le délai de 3 mois, fixé par le Code des Collectivités Territoriales, a expiré fin octobre.

A date, les conditions requises de majorité qualifiée, pour l'adoption définitive des statuts étant atteintes (plus des 2/3 des membres représentant la moitié de la population ont délibéré favorablement à l'adoption de ces statuts - tableau récapitulatif en annexe), il vous est donc proposé de transmettre au Préfet la demande de validation définitive de nos nouveaux statuts en vue de l'arrêté préfectoral.

Je vous propose donc :

- D'acter la validation définitive des statuts du SDE et de saisir le Préfet aux fins de prise d'arrêté préfectoral

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 7 novembre 2025

Rapport n°03-2025

Ressources humaines

1 - Modification Tableau des Effectifs:

Le Comité est informé qu'un agent occupant le poste d'Intégrateur au service Informatique, en détachement depuis le 1^{er} avril 2023, a décidé de mettre un terme à son détachement au 31 octobre 2025, avant la date prévue, pour être réintégré dans son corps d'origine.

Lors de la procédure de recrutement, a été retenue la candidature d'un technicien dans un grade différent. Aussi il est proposé de supprimer au tableau des effectifs un poste de technicien principal de 2^{ème} classe au 1^{er} novembre 2025 et de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à cette même date.

Décision du Comité :

2- Contrat d'apprentissage – Chargée d'études « aménagement énergétique territorial » :

Le Président souligne l'importance de promouvoir la formation des jeunes talents afin de renforcer les équipes du SDE.

Dans cette optique, et pour favoriser la transmission des compétences, il est proposé d'ouvrir un poste d'apprenti au sein du pôle Transition et Usage Énergétique pour l'année scolaire 2025-2026. Les premiers sujets sur lesquels devra travailler cet alternant seront les énergies renouvelables (projet « Costarmorisons l'énergie », puis la mobilité décarbonée.

La rémunération mensuelle des alternants en apprentissage est déterminée par la réglementation selon un pourcentage du SMIC, en fonction de l'âge de l'étudiant et de son ancienneté dans le contrat.

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 7 novembre 2025

Rapport n°04-2025

Proposition d'engager des négociations pour un achat de foncier

La parcelle CX221 (654 m²) traversante du boulevard Hoche et de la rue François Ménez, est mise en vente par Bleu Mercure.

Cette parcelle présente l'avantage d'être en proximité de l'Espace Carnot occupé par le SDE22. Elle est cependant inexploitable en l'état, car les bâtiments qu'elle accueille sont vétustes et possiblement amiantés

Toutefois, dans le cadre de notre projet global d'aménagement du bâtiment Carnot, cette parcelle pourrait servir de réserve foncière au SDE22, en vue d'une transformation ultérieure en parking ou en bureaux.

Des échanges ont déjà eu lieu avec l'acteur immobilier Bleu Mercure qui doit faire parvenir en notre nom une proposition aux propriétaires de l'ensemble du foncier.

Il vous est proposé de négocier au prix du terrain en retirant les frais de désamiantage (160 000 € moins 30 000 € de désamiantage) et de faire une proposition à 130 000 €.

Le futur projet pourrait ainsi être :

- à court terme : démolition puis parking
- à moyen ou long terme une dalle pour bureaux ou salle de réunion ou archives

Une prise de contact est en cours avec les services de l'urbanisme de la Ville de Saint-Brieuc, pour connaître les dispositions éventuellement prévues au PLUi pour cette parcelle.

Ce projet pourrait être complémentaire avec le concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation / extension du siège de SDE22, actuellement en phase de remise des projets.

Ce sujet a été présenté au CST du 4 novembre.

Je vous propose donc :

- De m'autoriser à engager les négociations en vue de l'acquisition de cette parcelle CX221,
- De m'autoriser à faire une proposition d'achat au nom du SDE et à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'achat de cette parcelle

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 7 novembre 2025

Rapport n°05-2025

Participation financière 2026 du SDE22 au PEBreizh

Le Budget prévisionnel 2026 du PEBreizh – Territoire d'Énergie Bretagne a été préparé afin de vous être présenté. Il s'élève en équilibre à 121 844 € (voir détail en fin de rapport).

Après déduction des recettes attendues d'organismes extérieurs, les participations pour 2026 des 5 AODE(*) membres sont de 106 240 € réparties, comme indiquées dans le tableau ci-dessous, selon les clauses statutaires de l'association. Pour les modalités de versement des participations, il est proposé de verser dès la fin 2025, une première part de cotisation (50%) également précisée dans le cadre qui suit :

	%	part 2026	1 ^{er} versement à fin 2025
SDE22	22,25%	23 638,40 €	11 819,20 €
SDE35	22,25%	23 638,40 €	11 819,20 €
SDEF	22,25%	23 638,40 €	11 819,20 €
Morbihan Energie	22,25%	23 638,40 €	11 819,20 €
Brest Métropole	11%	11 686,40 €	5 843,20 €

A cette dépense, s'ajoute la participation des 5 membres au contrôle mené conjointement sur les concessions à Enedis (comme chaque année), pour un montant total estimé à 25 000 €.

Selon les répartitions entre les AODE du PEBreizh, la contribution à ce contrôle du SDE22 serait de 5 514,88 €. Il vous est proposé d'engager un groupement de commande dont le SDEF sera coordonnateur. Après la question des raccordements des productions d'énergies renouvelables (2024-2025), la thématique de contrôle 2025-2026 sera l'élagage.

Je vous propose donc de donner, dès à présent, un avis favorable :

- à notre participation 2026, qui sera intégrée à notre budget 2026,
- au versement de 11 819,20 € par anticipation avant fin novembre 2025,
- au principe d'un contrôle conjoint aux 5 AODE bretonnes pour le contrôle de concession,
- au versement de notre participation de 5 843,20 € au contrôle commun de concession à verser avant fin 2025 au SDEF;

et de m'autoriser à signer la convention de groupement de commande avec le SDEF coordonnateur.

Décision du Comité :

Budget Prévisionnel PE Breizh 2026 ->

(*) AODE : Autorité Organisatrices de la Distribution d'Energie

<u>Dépenses Prévisionnelles</u>	montants
Frais de personnels	67 944,00
Frais de fonctionnement	20 450,00
Frais de déplacements et de communication	5 950,00
Missions communes au PEB (études / salons ...)	25 000,00
imprévus	2 500,00
TOTAL Dépenses :	121 844,00
<u>Recettes Prévisionnelles</u>	
Participations membres	106 240,00
<u>Autres Recettes</u>	15 604,00
TOTAL Recettes :	121 844,00

Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 7 novembre 2025

Rapport n°06-2025

Participation Tour de France – Commune de Guerlédan

Dans le cadre de l'arrivée du Tour de France 2025, le 11 juillet dernier à Guerlédan, le SDE22 a souhaité soutenir les aspects logistiques et énergétiques, notamment sur les besoins en alimentation électrique des sites identifiés.

Sur le site d'arrivée de l'étape, le SDE22 a pris en charge la location d'un groupe électrogène sécurisé de 110 kVA alimenté en huile végétale carburants et a réservé les bornes de prises électriques du Syndicat (aide matérielle déjà existante auprès des collectivités pour les organisations de manifestations).

De plus, dans le centre-bourg et village de la presse, le SDE22 a accompagné la commune pour la réalisation de cinq branchements provisoires via son groupement d'achat. Une prise en charge d'une partie des consommations électriques supplémentaires supportées par la collectivité a également été actée.

Le montant de ces consommations s'est élevé à 832,50 €. Au vu du montant important des frais engagés par la commune de Guerlédan pour accueillir cette arrivée d'étape du Tour de France, il vous est proposé que le soutien du SDE intègre la totalité du montant de ces consommations électriques supplémentaires.

Il est proposé au Comité Syndical de verser une subvention de 832,50 € à la commune de Guerlédan, correspondant au montant des consommations électriques supplémentaires liées aux branchements provisoires installés lors de l'arrivée de l'étape du Tour de France.

Décision du Comité :

Demande d'un soutien financier – Assemblée générale des Centrales Villageoises 2026

La Coopérative Centrales Villageoises Rance Emeraude est une société locale d'intérêt général qui rassemble citoyens, collectivités, entreprises et associations autour d'un même objectif : œuvrer pour la transition et le développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude. La SEM Énergies 22 détient des parts sociales de cette coopérative.

Chaque année, cette coopérative organise sur deux jours leur « Rendez-vous de Printemps des Centrales Villageoises » qui réunit 200 personnes environ venant de toute la France à savoir les membres des collectifs locaux, élus, partenaires techniques et institutionnels pour échanger et organiser leur Assemblée Générale.

En mars 2026, cet événement se tiendra à Saint-Jacut-de-la-Mer et l'organisation de ce rendez-vous est une opportunité pour mettre en avant les projets photovoltaïques conçus par et pour les habitants et/ou les collectivités suite à la création de cinq collectifs bretons.

La Coopérative sollicite le SDE22 d'une demande de soutien financier de **1 000 €** pour pouvoir maintenir des frais d'inscriptions accessibles permettant à chacun de participer à l'événement quels que soient les lieux de provenance et/ou la structure des acteurs.

La Coopérative produit un budget prévisionnel d'un montant total de **24 092,50 €** pour l'organisation cet événement annuel (cf. annexe).

Le SDE22 peut apporter un soutien financier exceptionnel à cette Coopérative qui s'engage à indiquer sur ses supports de communication l'aide financière apportée et propose au SDE22 une prise de parole en séance plénière pour un partage d'expertise en lien avec nos thématiques communes.

Je vous propose donc de délibérer pour l'octroi d'une aide financière pour l'organisation de ce rendez-vous de Printemps au mois de mars 2026 à Saint-Jacut-de-la-Mer et d'en arrêter le montant.

Décision du Comité :

Annexe :

BUDGET PREVISIONNEL

Rencontres de printemps 2026 des Centrales Villageoises

Recettes

Participation (50 € par nuitée et par personne x 160) :	8000 €
Asso des CV :	8000 €
Subventions :	8092,50 €
Enercoop	
Crédit Agricole	
Région Bretagne	
SDE22	
Commune de Saint Jacut	
Dinan Agglo	
Saint Malo Agglo	
PNR Rance Emeraude	
Entrepreneurs du Parc	
ESS'PRance	
Franceactive-bretagne	
Les entreprises s'engagent - Club des Côtes d'Armor (22)	
Galettes Bertel Pleudihen	
Christian TACQUARD (Gavottes, Groupe Loc Maria Biscuiterie)	
Bessec chaussures Saint Malo	
Groupe Roullier Dinard	
Groupe Beaumanoir Saint Malo	
Cordon Group Dinan	
Cidrerie Sorre Plerguer	
Dynalect	
Emeraude Solaire	
SDO35	
Solair3Tech	
Nova Energies	
Entreprises locales de la rénovation énergétique	
MAIF	
Super U (dons en nature et/ou remises)	
Abbaye de saint Jacut (remises)	
Total	24 092,50 €

Dépenses

Location salles :	847,50 €
Hébergement et restauration :	19 515 €
Pauses café (3 x 4 = 12 €) x 100 personnes :	1200 €
Pension complète pour 2 jours (175.50 €/personne base chambre à 2 x 60) :	10 530 €
Pension complète pour 1 journée (84,5 €/personne base chambre à 2 x 40) :	3380 €
NB : Supplément chambre individuelle à la charge des participants	
Repas jeudi soir 6,5 € x 10	65 €
Repas vendredi midi 23 € x 20 :	460 €
Diner du vendredi soir 25 € x 100 :	2500 €
Repas samedi midi 23 € x 60 :	1380 €
Transports :	1230 €
Car gare de Rennes aller-retour :	1230 €
Ou Location minibus 330 € par minibus de 9 places + carburant	
Animation vendredi soir :	2000 €
Frais divers :	500 €
Total	24 092,50 €

Information au Comité sur les délégations consenties au Président

Dans le cadre de ses attributions, le Président peut agir par délégation du Comité Syndical dans un certain nombre de domaines résultant de la délibération n° 45.2020.

Dans le cadre de la délégation que le Comité a attribué au Président, conformément à l'article L5210 du CGCT, le Comité Syndical est informé des décisions suivantes :

I- ACQUISITIONS

Objet	Date achat	Forme	CoûtTTC	Observations
Acquisition du 47 Bd Carnot	10/10/2025	Acte de vente signé chez le notaire	254 872€	

II- CONVENTIONS DE SERVITUDE LIÉES AUX TRAVAUX ELECTRIQUES

Objet	Dates signatures	Lieux de la servitude
Signatures Actes notariés liés à la conclusion des conventions de servitudes	04/07/2025	ILLIFAUT
	15/09/2025	KERGRIST MOELOU (POLE)
	26/092025	KERGRIST MOELOU (MAIRIE)
	05/10/2025	GUERLEDAN